



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 010/2023 – modification du numéro d'immatriculation du véhicule affecté à l'emplacement taxi n°2 à SAINT DENIS LES BOURG.**

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

***VU** l'arrêté préfectoral n°22-09 du 03 mars 2022 relatif à la réglementation des taxis dans le Département de l'Ain ;*

***VU** l'arrêté municipal 099/2018 du 10 octobre 2018, de la commune de SAINT DENIS LES BOURG, créant 2 emplacements réservés aux véhicules « taxi » sur l'esplanade de la liberté ;*

***VU** l'arrêté municipal 100/2017 du 13 novembre 2017, de la commune de SAINT DENIS LES BOURG, autorisant le stationnement sur l'emplacement n°2 du taxi de M. Jean-Claude LODA, gérant de la société SARL JCL TAXI ;*

***CONSIDERANT** le changement de véhicule signalé par M. Jean-Claude LODA à effet du 03 novembre 2022 ;*

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL JCL TAXI, représentée par M. Jean-Claude LODA, gérant de la société, dont le siège social est situé au 66 rue du Petit Gorex – 01340 SAINT DIDIER D'AUSSIAT, est autorisée à stationner le véhicule correspondant à la présente autorisation sur **l'emplacement n°2** située sur l'esplanade de la liberté à SAINT DENIS LES BOURG.

**ARTICLE 2** : Le véhicule ayant pour autorisation d'être stationné sur cet emplacement est le MERCEDES-BENZ GLC immatriculé GK-129-PA. Ce véhicule répondra aux équipements et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 100/2017 du 13 novembre 2017.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

**ARTICLE 6** : Une ampliation sera adressée à :

- La société SARL JCL TAXI
- M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ain.
- La Police Municipale de SAINT DENIS LES BOURG

Fait à Saint Denis Lès Bourg,  
Le 09 janvier 2023,

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**

